

## RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

### ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

*Randonnez-vous en Haute-Vienne* est une manifestation publique de randonnée pédestre à caractère non compétitif, organisée par le Conseil départemental de la Haute-Vienne. Sa 22<sup>ème</sup> édition se déroulera le dimanche 7 septembre 2025 dans les Monts de Blond.

### ARTICLE 2 : PARCOURS ET HORAIRES DES DÉPARTS

Quatre parcours seront proposés :

- un parcours évasion de 5 km (accessible aux personnes à mobilité réduite accompagnées), départ à 14h30 du bourg de Mortemart, arrivée dans le bourg de Mortemart ;
- un parcours découverte de 10 km, départ à 14h du bourg de Mortemart, arrivée dans le bourg de Mortemart ;
- un parcours défi de 17 km, accueil et enregistrement dans le bourg de Mortemart, acheminement en navettes gratuites jusqu'au départ au lieu-dit Loutré sur la commune de Cieux pour un départ à partir de 10h30, arrivée dans le bourg de Mortemart ;
- un parcours expert de 27 km, accueil et enregistrement dans le bourg de Mortemart, acheminement en navettes gratuites jusqu'au départ à la base VTT de Vaulry pour un départ à partir de 9h30, arrivée dans le bourg de Mortemart.

Certains parcours emprunteront des passages chez des propriétaires privés. Ces passages seront exclusivement ouverts aux participants le jour de l'événement. Ils ne devront en aucun cas être réempruntés par la suite. De même, des points de ravitaillement seront positionnés chez des privés. Ces espaces seront accessibles exclusivement dans le cadre de l'évènement.

L'accueil des participants (uniquement inscrits et munis de leur QR code) sera ouvert 30 minutes avant chaque départ afin de permettre la récupération des kits randonneurs.

Il est impératif de respecter les horaires de départ des parcours. Des équipes de serre-files sont missionnées pour assurer l'encadrement des marcheurs. Aucun départ ne pourra avoir lieu une fois les serre-files partis. En cas de retard, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable d'un quelconque incident ou accident survenu sur le circuit emprunté.

### ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 4 € par personne pour les circuits de 5 km et 10 km ;
- 5 € par personne pour les circuits de 17 km et 27 km ;
- Gratuit pour les moins de 12 ans.

Ces droits comprennent l'inscription, l'accès aux ravitaillements (remise d'un bracelet), le tee-shirt de la manifestation et un gobelet ecocup, le transport en navette pour les circuits de 17 et 27 kilomètres, le transport aller-retour en car depuis Limoges pour les participants qui souhaitent en bénéficier (à spécifier lors de l'inscription).

L'attention des randonneurs est attirée sur le fait que les droits d'engagement ne comprennent pas les éventuels repas (midi).

L'inscription se fait uniquement en ligne, du 1<sup>er</sup> au 31 août 2025 inclus sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Vienne [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr) (paiement sécurisé par carte bancaire).

Le nombre d'inscriptions est limité pour chaque parcours :

- parcours de 5 km : 350 participants
- parcours de 10 km: 1100 participants
- parcours de 17 km: 700 participants
- parcours de 27 km: 350 participants

Les organisateurs se réservent le droit d'avancer la date de clôture des inscriptions.

Le ou les mineurs inscrits à la manifestation sont réputés être sous l'entière responsabilité de leurs parents, tuteurs ou représentants légaux ayant effectué leur inscription. L'inscription des personnes mineures non accompagnées implique l'accord signé de l'un des parents, tuteurs ou représentants légaux.

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement des sommes versées pour quelque motif que ce soit.

Aucune inscription ne sera enregistrée après la date mentionnée sur ce bulletin et aucune inscription ne sera effectuée sur place le jour de la manifestation.

L'inscription est nominative. Les organisateurs se réservent le droit de demander un justificatif d'identité aux participants le jour de la manifestation.

### ARTICLE 3 : ACCUEILS, DÉPARTS ET ARRIVÉES

Le stationnement de tous les participants est prévu à proximité de la zone d'accueil et d'enregistrement, à l'entrée du bourg de Mortemart (suivre fléchage spécifique). L'accueil de tous les participants se fera dans le bourg de Mortemart.

Un parking réservé aux personnes à mobilité réduite sera formalisé.

Les participants ont aussi la possibilité d'utiliser un car mis à disposition au départ de Limoges-gare (Terminal des cars du CIEL). Ce mode de transport gratuit et respectueux de l'environnement est proposé aux horaires suivants :

ALLER :

- Parcours évasion (5 km) : départ à 13h30 de Limoges-gare des Bénédictins (Terminal des cars du CIEL)> Mortemart.
- Parcours découverte (10 km) : départ à 12h45 de Limoges-gare des Bénédictins (Terminal des cars du CIEL)> Mortemart.
- Parcours défi (17 km) : départ à 9h30 de Limoges-gare des Bénédictins (Terminal des cars du CIEL)> Mortemart.
- Parcours expert (27 km) : départ à 8h de Limoges-gare des Bénédictins (Terminal des cars du CIEL)> Mortemart.

RETOUR :

Pour tous les parcours : Mortemart > Limoges-gare des Bénédictins (Terminal des cars du CIEL) : départs toutes les 30 minutes entre 15h30 et 18h.

Réservation obligatoire pour les horaires aller et retour au moment de l'inscription via la plateforme d'inscription en ligne sur le site internet du Conseil départemental de la Haute- Vienne : [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr). Le nombre de places étant limité, l'inscription à ce moyen de transport sera possible jusqu'à ce que le nombre de sièges disponibles soit épuisé. Aucune inscription à ce service ne sera acceptée le jour de la manifestation.

L'arrivée des différents parcours se fera dans le bourg de Mortemart.

### ARTICLE 4 : ANNULATION DE LA RANDONNÉE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'intempéries, de risque épidémique élevé ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

De même, l'organisateur se réserve le droit de modifier les zones d'accueil, stationnement, animations... dans le cas d'aléas climatiques ou autres contraintes indépendantes de sa volonté.

### ARTICLE 5 : ACCOMPAGNATEURS ET VÉHICULES

Les personnes non-inscrites à la manifestation sont considérées comme accompagnateurs et ne peuvent pas bénéficier des prestations offertes aux participants durant les parcours (ravitaillements, transport en car, tee-shirt, etc.).

Le jour de la manifestation, les véhicules non accrédités ne seront pas autorisés à emprunter les circuits de randonnée. En outre, l'organisateur pourra interdire momentanément l'accès à toute personne mettant en péril la sécurité des promeneurs (vélo, cheval, quad, trottinette etc.).

## ARTICLE 6 : RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Durant la manifestation, tous les participants ont l'obligation du strict respect du code de la route. En arrivant ou en repartant de l'évènement soyez vigilant, des déviations peuvent être mises en place afin d'assurer la sécurité de tous. Merci de bien vouloir respecter la signalisation.

## ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENTS ET CONTRÔLES

Des points de ravitaillement et de contrôle réservés aux participants seront mis en place sur chaque parcours.

## ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

La sécurité sera assurée par l'organisateur. Il s'adjoit le concours d'un organisme de protection civile pour le secours à la personne. L'attention des participants est attirée sur le fait que les moyens de sécurité sont mis en œuvre uniquement pendant la durée de la randonnée, soit entre 9h et 18h et, en ce qui concerne les traversées de routes, en fonction de l'allure moyenne des randonneurs évaluée par l'organisateur (entre 4 et 6 km/heure). En s'inscrivant, les participants assurent être en bonne condition physique pour s'engager sur un parcours de randonnée. Ils s'engagent également à suivre le balisage du parcours sur lequel ils se sont inscrits.

## ARTICLE 9 : PRÉSENCE D'ANIMAUX DOMESTIQUES

La présence de petits animaux domestiques (chiens, chats, etc.) appartenant aux participants est tolérée, à la condition expresse que ceux-ci soient tenus en laisse sur l'intégralité du parcours. Par ailleurs, conformément à la loi n°99-5, les chiens de première et deuxième catégories doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

## ARTICLE 10 : ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celle de leurs préposés. Il incombe à chaque participant de s'assurer personnellement. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en dehors du parcours balisé et des lieux de rassemblement.

## ARTICLE 11 : SIGNALISATION

Une signalisation spécifique à la manifestation est prévue sur l'ensemble des parcours. Elle sera matérialisée ainsi : parcours évasion (5 km) : jaune / parcours découverte (10 km) : orange / parcours défi (17 km) : rose / parcours expert (27 km) : violet.

## ARTICLE 12 : AUTRES RÈGLES À RESPECTER

Il appartient à chacun de respecter :

- son horaire de départ,
- les autres participants durant toute la durée de la randonnée,
- l'environnement : ne pas jeter dans la nature des objets tels que des bouteilles vides, emballages ou tout autre genre de papiers ou plastiques. Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes qui leurs seront données le jour J. Des poubelles de tri seront disposées à l'accueil, sur les points de ravitaillement ainsi qu'à l'arrivée.

## ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la manifestation ainsi que ses prestataires, partenaires, media et organisations satellites à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à *Randonnez-vous en Haute-Vienne*, sans que cela lui confère un droit, un avantage à quelque titre que ce soit, pendant une durée de 5 ans.

Conformément au règlement général sur la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

## ARTICLE 14 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la manifestation à utiliser son adresse mail pour lui transmettre des informations relatives à la manifestation *Randonnez-vous en Haute-Vienne*. Conformément au règlement général sur la protection des données, les participants disposent d'un droit

d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant (réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [cnil.fr](http://cnil.fr)).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et manuel à des fins d'organisation de l'évènement *Randonnez-vous en Haute-Vienne*. Les catégories de données collectées sont celles indiquées sur le formulaire. Elles seront communiquées au personnel autorisé du Département et de la Paierie départementale et conservées pendant 2 ans maximum à compter du dernier contact avec le candidat et conformément aux prescriptions des archives départementales. Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

#### ARTICLE 15 : ORGANISATEUR

*Randonnez-vous en Haute-Vienne* est organisé par :

Conseil départemental de la Haute-Vienne  
11 rue François Chénieux - CS 83112  
87 031 Limoges Cedex 1  
E-mail : [webmestre@haute-vienne.fr](mailto:webmestre@haute-vienne.fr)

#### ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne participant à *Randonnez-vous en Haute-Vienne* déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte l'intégralité des clauses.